

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.183

Objet

*CIMETIERES : Tarif des
concessions, du caveau
dépositaire et du creu-
sement des fosses
Droit de place pour la
vente de chrysanthèmes*

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

PUR _____ 25

CONTRE _____

ABSENCES : _____

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PREFECTURE

14 DEC 1981

ROCHEFORT-s/MER (Chte-Mme)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le quatre décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, ECUCHET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoint
MM. PAPEAU, TETARD, POUMATILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, EROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. Le Maire
PELLETIER par M. DUFEIL
BOISARD par M. MAURELLET

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 novembre 1980,
avait fixé les tarifs des concessions des cimetières, du caveau
dépositaire, du creusement des fosses et du droit de place pour la
vente des chrysanthèmes en prenant comme base l'indice national INSEE
du coût de la construction du deuxième trimestre 1980 égal à 587.

La Commission des Finances, réunie le 6 novembre 1981,
propose d'actualiser ces tarifs en les indexant proportionnellement
à l'écart existant entre cet indice de la construction et celui
du deuxième trimestre 1981, dernier indice connu égal à 636 (soit
+ 8 % environ)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la Commission des Finances, en date du
6 novembre 1981,

DECIDE :

de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 1982 :

I - CIMETIERES MONPERRIER, MAINE-GEOFFROY et CLEMENCEAU : tarif des concessions

(prix des concessions, étant entendu qu'un tiers du montant sera mandaté au Bureau d'Aide Sociale)

		<u>Pour mémoire</u> <u>Ancien tarif</u> <u>DCM du 21.11.1980</u>	<u>Nouveau tarif</u> <u>au</u> <u>01.01.82</u>
<u>A - Cimetière Monperrier et Maine-Geoffroy</u>			
Décennale	La concession	210 F	230 F
Trentenaire	La concession	630 F	690 F
Cinquantenaire	La concession	1 050 F	1 150 F
Perpétuelle	2 m ²	2 100 F	2 300 F
Perpétuelle	le 3 ^{ème} m ²	1 570 F	1 700 F
Perpétuelle	le 4 ^{ème} m ²	2 100 F	2 300 F

B - Cimetière Clémenceau

Perpétuelle		3 136 F	3 390 F
Renouvellement des concessions trentennaires		942 F	1 020 F

Que seules des concessions perpétuelles pourront être vendues lors de la reprise du terrain affecté aux fosses communes.

Qu'aucune concession ne pourra être vendue, sauf en cas de décès, jusqu'à l'approbation de la présente délibération.

II - CAVEAU DEPOSITOIRE

Par jour, les deux premiers mois	2 F	2 F
Par jour, les mois suivants	4 F	4,50 F

III - CREUSEMENT DES FOSSES

Sommes réclamées aux familles

• Fosse simple	287 F	310 F
• Fosse double	402 F	430 F
• Fosse triple	690 F	750 F
• Fosse quadruple	920 F	990 F

IV - DROIT DE PLACE POUR VENTE DE CHRYSANTHEMES

Devant les cimetières durant les fêtes de la TOUSSAINT

par m ² et par jour	2,65 F	2,85 F
--------------------------------	--------	--------

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

En: signé au registre, MM les Membres présents:

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS:

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHFORT
ARRIVÉE LE

14. DEC. 1981

Délibération Exécutoire
Art. L 121 31 du C. des C. nes